



Blocage des épreuves du bac : peut-on surveiller ses élèves sur les réseaux sociaux pour justifier un zéro?

A La Rochelle, un proviseur a sanctionné d'un "zéro" des élèves qui s'opposaient aux nouvelles épreuves communes de contrôle continu. Pour se justifier, il a notamment évoqué leur abonnement à un compte Instagram de blocus. Une décision contestée. #Bacastrophe, #stopE3C, #JeSuis01PourCent : sur les réseaux sociaux, on ne compte plus l'occurrence de ces hashtags, utilisés par les opposants aux épreuves communes de contrôle continu (E3C) du nouveau baccalauréat. Depuis le début de la première vague d'épreuves, la contestation ne s'affiche pas seulement devant les grilles des lycées : sur Internet aussi, la lutte s'organise. Et, parfois, aux dépens des lycéens. A La Rochelle (Charente), un proviseur a attribué la note de zéro à des élèves mobilisés contre les E3C, notamment car ils s'étaient abonnés à un compte Instagram relatif au blocus de leur établissement. Un argument valable? Le JDD fait le point.

Lire aussi - Nouveau baccalauréat : qu'est-ce que les E3C?

Le 20 janvier, le lycée Valin de la Rochelle a été la cible de perturbations, alors que ses élèves de première devaient composer pour leur épreuve d'histoire-géographie. A l'instar de plusieurs établissements dans l'Hexagone, lycéens et enseignants ont bloqué les entrées du bâtiment pour dénoncer les modalités et l'organisation des E3C, jugées inéquitables et trop complexes sur la forme. Selon le ministre de l'Education nationale Jean-Michel Blanquer, ces nouvelles épreuves du baccalauréat "se déroulent dans 85% des établissements sans problème". Mais selon un sondage du SNDPEN, le principal syndicat des proviseurs, 43% des lycées ont été au moins partiellement perturbés.

"Flicage numérique"

Au lycée Valin, la veille de l'examen, le proviseur a assuré aux élèves que l'examen serait assuré. Et donc, comme le prévoit un arrêté, que toute absence équivaldrait à la note de zéro. Mais le lendemain, sur 489 candidats, 130 sont restés dehors selon le rectorat de Poitiers, soit parce qu'ils étaient en train de bloquer l'établissement, soit parce qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'y rentrer.

Lire aussi - Nouveau bac : les "partiels" perturbés dans près de 30% des lycées

Dix jours plus tard, la plupart des absents ont pu passer une épreuve de remplacement. A l'exception de quatorze élèves. D'après le courrier adressé par leur proviseur, contrairement à leurs camarades, leur absence ne relevait pas d'un cas de force majeure. Et de justifier cette décision par leur présence devant le bâtiment, mais aussi, dans certains cas, par leur abonnement à un compte Instagram dédié au blocus de leur lycée. Un raisonnement surprenant, que de nombreux internautes ont dénoncé comme du "flicage numérique".

<https://twitter.com/MarieLaureGB/status/1222803678366748673>

Contacté par le JDD, Rodrigo Arenas, coprésident de la FCPE, l'une des principales fédérations de parents d'élèves, dénonce une "traque" contre les élèves mobilisés de manière à "les intimider". " Si c'est ça, l'école de la confiance...", ironise-t-il dans une allusion au nom de la loi sur l'éducation nationale choisi par le ministre Jean-Michel Blanquer.

Ces profils Instagram sont utilisés comme un argument, alors que c'est notre liberté d'expression

Selon les lycéens concernés, ce deuxième argument ne tient d'ailleurs par la route : "Beaucoup d'entre nous étaient abonnés à ce compte, certains juste pour se tenir informés", raconte Louis, un élève de première. Comment, dès lors, distinguer les lycéens bloqueurs des lycéens empêchés? Pour sa camarade Tima qui a l'impression de "servir d'exemple", cette surveillance virtuelle va même plus loin : "Ces profils Instagram sont utilisés comme un argument, alors que c'est notre liberté d'expression".

La Cnil pourrait trancher le débat

Sanctionner ses élèves sur la base d'une consultation de leurs comptes sur les réseaux sociaux, même s'ils sont publics, constitue une pratique "problématique" pour Véronique Rondeau-Abouly, avocate spécialisée dans le droit numérique. Elle compare la situation à celle du fisc, qui collectera bientôt des données sur les réseaux sociaux pour lutter contre la fraude. En septembre, la Cnil (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) s'inquiétait de ce traitement, "susceptible de modifier, de manière significative, le comportement des internautes" et donc "de porter atteinte à leur liberté d'opinion et d'expression".

S'ils savaient que ces données allaient être collectées, peut-être qu'ils n'auraient pas manifesté

Pour l'avocate, "les lycéens en question ne connaissaient ni la finalité, ni la base légale, ni les garanties de ce traitement", comme l'exige le RGPD (Règlement général sur la protection des données). "De fait, s'ils savaient que ces données allaient être collectées, peut-être qu'ils n'auraient pas manifesté", poursuit-elle. "Quand je me suis abonné, je ne me suis pas posé la question", confirme Louis.

Pour autant, cette collecte contestable de données suffit-elle à rendre caducs les "zéros" attribués aux lycéens? "La notion de force majeure est très compliquée à évaluer", reconnaît Véronique Rondeau-Abouly, qui recommande aux intéressés de se tourner vers les tribunaux administratifs et la Cnil.

Un rassemblement vendredi devant le ministère

Le rectorat de Poitiers, lui, défend la décision du proviseur du lycée Valin et assure qu'elle n'a pas été motivée par l'abonnement ou non à un compte Instagram. "Les élèves ont été clairement identifiés le jour des perturbations", assure-t-on au JDD. Même son de cloche du côté du SNDPEN : "Toute forme de blocage est inacceptable et illégale", martèle Stéphane Allioux, le secrétaire départemental du syndicat des proviseurs. Ce dernier assure son soutien au proviseur du lycée Valin, depuis cible de menaces de mort. Thierry Roul, secrétaire académique du même syndicat, relativise la situation des élèves concernés : "une épreuve ne représente que 1,6% de la note finale."

Quant à la surveillance des élèves sur les réseaux sociaux, le rectorat de Poitiers reconnaît l'existence d'un travail de "veille". Thierry Roul parle lui d'une démarche "inédite" et "individuelle", même s'il indique que son syndicat "prendra sûrement le temps d'y réfléchir à l'avenir".

Vendredi, la FCPE organisera un rassemblement devant le ministère de l'Education nationale pour demander l'annulation des "zéros" attribués aux quatorze élèves du lycée Valin. De quoi mettre maintenir la pression avant le mois de mars, où un comité de suivi tirera le bilan de cette première session d'épreuves communes de contrôle continu.